



CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL POUR PERSONNES AGEES EHPAD GUIL ECRINS

1. PRESENTATION DU CRT :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 consacre une mission de Centre de Ressources Territoriaux. Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Les CRT, portés par un EHPAD, mènent conjointement deux modalités d'intervention :

- Un appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition ponctuelle d'expertise gériatrique, de ressources spécialisées ou de plateaux techniques)
- Un accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD

2. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU CRT :

Le territoire envisagé est celui de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (Abriés-Ristolas, Aiguilles, Château Villevieille, Arvieux, Molines, Saint-Véran, Ceillac, Guillestre, Vars, Risoul, Saint-Clément, Réotier, Eyglies, Saint-Crépin), et les Communes de La Roche de Rame et de l'Argentière-la-Bessée. Le périmètre est étendu au-delà de la zone Guillestrois-Queyras dans une logique d'autorisation d'activités des SSIAD dont le SSIAD renforcé qui couvre la zone géographique Guillestre/l'Argentière, de même que l'EHPAD Guil-Ecrins, dont le second site se situe à l'Argentière la Bessée.

3. L'EQUIPE DU CRT :

Les professionnels composant l'équipe chargée de l'accompagnement renforcée sont à minima les suivants :

- **Le médecin du dispositif** : participation à l'évaluation pour l'admission au sein du dispositif, mission d'expertise gériatrique et rôle de coordination de second niveau. En fonction des besoins, mise en place de protocoles nécessaires à la surveillance gériatrique (le cas échéant : sollicitation de l'expertise gériatrique du territoire) et mobilisation des équipes de santé adaptées en lien avec le coordinateur du dispositif. Le médecin traitant et le médecin coordonnateur ont un rôle central en étant parties prenantes de la décision d'admission dans le dispositif et du suivi de la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé selon les modalités fixées par les équipes de coordination du dispositif. Le rôle du médecin de l'équipe est alors complémentaire de celui du médecin traitant et ne se substitue pas à ce dernier.
- **Le coordinateur** : De profil IDE, le coordinateur assure la coordination des interventions des professionnels à domicile (soins, accompagnement, activités de la personne), particulièrement en l'absence de SPASAD et d'HAD et de mobiliser si besoin les expertises complémentaires. Ce coordinateur est également chargé d'évaluer la situation des personnes, d'élaborer le plan d'accompagnement personnalisé et d'assurer son suivi et son adaptation si besoin. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié des personnes en perte d'autonomie à domicile et de leurs aidants ;
- **L'infirmier/infirmière (IDE) intervenant la nuit (de 21h à 7h en semaine, WE et jours fériés)**, par téléphone et/ou visio-assistance, et déplacement au domicile si besoin.



- **Les aides-soignants**, dont les missions couvrent, en complémentarité des prestations de droit commun.
- **L'ergothérapeute** : évaluation des besoins et accompagnement des bénéficiaires en termes d'aides techniques et d'aménagement du logement et suivi du dossier jusqu'à mise en œuvre des recommandations ;
- **Le psychologue** : pour l'accompagnement des bénéficiaires et leurs aidants (ex: repérage des situations à risque d'épuisement) ;
- **D'autres professionnels interviennent auprès du bénéficiaire à son domicile et travaillent en articulation étroite avec l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé au domicile :**
 - Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour l'accompagnement aux actes essentiels et de la vie quotidienne ;
 - Les pharmaciens dans le cadre notamment de la conciliation médicamenteuse ;
 - Les services de soins sanitaires et médico-sociaux : le SSIAD renforcé en lien avec les SSIAD du territoire, les SPASAD, les services d'HAD;
 - Les professionnels de soins libéraux : médecin traitant, IDEL, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophonistes, diététiciens ;
 - Les équipes médico-sociales « Allocation personnalisée d'Autonomie » (APA) du département pour le repérage des personnes pouvant être accompagnées par le dispositif et l'information sur son fonctionnement et les ressources du territoire ;
 - Les travailleurs sociaux des services territoriaux pour le repérage des bénéficiaires et de leurs aidants, l'information sur les démarches à réaliser, l'aide à l'ouverture des droits, la préparation du contrat d'accompagnement et son suivi.

VOLET 1 : une mobilisation des compétences et la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées

Publics cibles

- Les personnes âgées, sans condition de niveau de GIR, et leurs aidants, en particulier les personnes bénéficiant du volet 2 mais plus largement les personnes âgées du territoire résidant à leur domicile. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources pertinentes pour permettre à ces personnes, en complément de l'accompagnement à domicile, de vieillir chez elles.
- L'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées, dans l'objectif d'améliorer les pratiques professionnelles et de partager les bonnes pratiques. Peuvent notamment bénéficier des actions du volet 1 les personnels de services à domicile, d'EHPAD ou de résidences autonomie.

Prestations proposées

Dans le cadre du volet 1, le centre de ressources territorial devra réaliser au minimum une action dans chacun des 3 champs d'interventions suivants :

1. Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention ;
2. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants ;
3. Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques.

Ces actions doivent s'articuler avec les acteurs déjà présents sur le territoire afin de veiller à ce qu'elles répondent à un besoin du territoire qui jusque-là n'était pas ou insuffisamment couvert (ESP, CPTS, conférence des financeurs, CLIC...). Elles sont élaborées sur la base d'un diagnostic partagé.

4. Axe 1 - Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention

Actions envisagées - détaillées	Public cible	Liste détaillée des partenaires
Mise à disposition de professionnels de l'EHPAD Guil Ecrins et du CH d'Aiguilles : ergothérapeute, psychomotricienne, neuropsychologue, diététicienne. Évaluation des besoins et aide aux démarches d'aménagement, conseil et informations/formations des bénéficiaires et de leurs aidants, bilan d'entrée.	Personnes âgées à domicile	EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD
Télé médecine - consultations avancées issues du projet médical partagé déployé au sein de GHT des Alpes du Sud et des actions menées dans le cadre de la labélisation hôpital de proximité du CH d'Aiguilles.	Personnes âgées à domicile	EHPAD Guil Ecrins - GHT des Alpes du sud - CH de Gap, Briançon, Embrun - CH d'Aiguilles (hôpital de proximité) - SSIAD - IDEL - Médecins traitants
Guichet unique dans le but de proposer un point d'accueil unique pour la personne âgée et ses proches, en limitant les pertes de temps et les mauvais interlocuteurs. Dynamiser les	Personnes âgées à domicile Aidants	EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD - SAAD - Collectivités locales - CCAS - Plateforme de répit - IDEL -



acteurs du domicile autour du parcours de soins des bénéficiaires, améliorer la connaissance du champ d'action et les missions de chacun.		Médecins traitants
Mettre e place des actions de prévention sur le territoire, en lien avec la plateforme de répit du territoire	Personnes âgées à domicile Aidants	Plateforme de répit - EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD -SAAD - Collectivités locales - CCAS - IDEL - Médecins traitants - CODES 05

5. Axe 2 - Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants

Actions envisagées - détaillées	Public cible	Liste détaillée des partenaires
Renforcer les liens intergénérationnels à travers des réalisations et des activités communes en collaboration avec l'équipe d'animatrices des EHPAD et le personnel de la petite enfance autour d'un projet d'animation et d'un projet pédagogique. La finalité est de rompre l'isolement des personnes âgées, transmettre un savoir et faire mémoire. Développer le projet d'approche snoezelen entre la crèche et l'EHPAD en intégrant les personnes âgées à domicile : favoriser la communication entre le jeune enfant et la personne âgée.	Personnes âgées à domicile et hébergées dans les EHPAD	Conventions avec l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras (champ d'intervention CCGQ) porteur de la crèche d'Aiguilles et le Relais des Assistantes Maternelles de Guillestre
Temps de repas intégré à l'EHPAD pour les bénéficiaires du SSIAD en collaboration avec les AS du domicile pour la gestion des trajets et du projet de vie des bénéficiaires. Ce temps de repas est un temps de soin encadré par une équipe AS/ASG, il sert également de levier dans la prévention de la dénutrition et propose un environnement favorable au lien social et à la préparation d'une entrée en EHPAD.	Personnes âgées à domicile Aidants	EGE - SSIAD VVCS - SSIAD CH Aiguilles

Axe 3 - Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques :

Actions envisagées - détaillées	Public cible	Liste détaillée des partenaires
Analyse et amélioration des pratiques professionnelles liées à l'hygiène en coopération avec l'IDEC et en appui de l'INTERCLIN. Collaboration avec l'EMSP du territoire pour l'analyse et l'accompagnement des situations de fin de vie.	Professionnels de l'établissement, paramédicaux libéraux, professionnels salariés auprès des personnes âgées à domicile	CH d'Aiguilles - Professionnels du domicile - VVCS - ADMR - ACSSQ - CCGQ - SSIAD - CH de Briançon (INTERCLIN)



<p>Optimiser le fonctionnement du dispositif, analyse des satisfactions des bénéficiaires et des aidants, formaliser une démarche qualité en associant les acteurs du domicile. Mise en œuvre d'actions communes du territoire sur la QVT.</p>	<p>Professionnels EHPAD - SSIAD</p>	<p>EGE - CHAQ - VVCS</p>
<p>Mise en commun des plans de formation, travail de mutualisation des deux gestionnaires de formations issues des remontées des acteurs du terrain (EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles.)</p>	<p>Professionnels EHPAD - SSIAD</p>	<p>EGE - CHAQ - VVCS</p>

VOLET 2 : un accompagnement renforcé au domicile des personnes pour lesquelles les prestations « classiques » ne suffisent plus

L'objectif général est de proposer une solution aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant et qui seraient de prime abord orientés vers un établissement d'hébergement adapté. Il s'agit donc de personnes ayant besoin d'un panier de services d'accompagnement renforcé justifiant une coordination accrue. Le projet devra préciser les critères d'inclusion et prévoir le suivi du public effectivement accompagné, en fonction des caractéristiques d'inclusion.

Les objectifs de l'accompagnement renforcé au domicile sont au cœur des enjeux du virage domiciliaire, qui vise à permettre à des personnes ayant un niveau de perte d'autonomie avancé de rester à leur domicile et d'éviter ou de retarder l'entrée en établissement. Ce volet de mission repose sur une coordination intégrée et renforcée des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée, tout en s'appuyant sur l'expertise du centre de ressources territorial dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Un des enjeux de ce volet vise à proposer une offre intégrée visant à mieux répondre aux besoins des personnes dans une logique de « panier de services ». Ce volet suppose donc que le porteur s'associe :

- au(x) SAAD, SSIAD ou SPASAD intervenant au domicile des bénéficiaires et faisant l'objet d'autorisations portées par un seul et même gestionnaire ou par plusieurs gestionnaires qui conventionnent pour répondre au projet.
- avec les professionnels du territoire et en premier lieu les CPTS (cartographie en annexe n°5) ainsi que les infirmiers libéraux.

Sans faire « à la place de » mais en complémentarité avec les autres acteurs intervenant auprès de la personne et de son aidant, des prestations d'accompagnement renforcé (sécurisation de l'environnement, gestion du parcours de soins, etc.) sont proposées. Elles sont détaillées dans le présent cahier des charges.

Le cahier des charges national précise les prestations « socles » qui constituent l'offre d'accompagnement renforcé. En complément des quatre domaines inscrit au cahier des charges national, l'ARS PACA en a intégré un cinquième, lui aussi obligatoire :

1. Sécurisation de l'environnement de la personne : surveillance et sécurisation du domicile jour et nuit, accompagnement à l'adaptation du logement ;
2. Gestion des situations de crise: accueil en chambre d'urgence, gestion des ruptures d'accompagnement, gestion des sorties d'hospitalisation des bénéficiaires ;
3. Suivi renforcé autour de la personne : suivi des plans d'accompagnement et de soins, coordination de l'ensemble des interventions autour du bénéficiaire, surveillance gériatrique ;
4. Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement des personnes âgées, animation de la vie sociale, appui au parcours de vie
5. L'aide aux aidants.

Axe 1 - Sécurisation du domicile et adaptation au logement :

Actions envisagées	Descriptif détaillé des actions	Partenaires
Mise en place d'un SSIAD renforcé	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'intervenir de façon programmée au domicile des personnes âgées prises en charge durant la journée sur des plages horaires plus larges, en s'adaptant aux besoins des patients ; • Prendre en charge les patients avant 7h, après 20h les weekend et jours fériés ; • Permettre des passages au domicile plus fréquents, plus longs et pour des soins plus importants (avec renfort aide-soignant par le CRT) ; • Favoriser les interventions en binôme (avec renfort aide-soignant par le CRT) ; • Temps de psychologue dédié. 	EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD porté par VVCS
Mise en place d'une astreinte IDE de nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Astreinte IDE de nuit mutualisée avec les EHPAD du territoire ; • Permanence téléphonique IDE sur la plage d'astreinte ; 	CHAQ - IDEL - C15
L'adaptation du domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des besoins et aide aux démarches nécessaires aux aménagements constitués d'aides techniques, technologiques, domotiques dont des dispositifs de télésanté et de liaison numérique - un pack domotique peut être proposé par un ergothérapeute ; • La mise en place d'un dispositif de téléassistance 24h/24 et 7j/7 reposant sur la levée de doute et faisant le lien avec l'astreinte IDE. 	EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD porté par VVCS

Axe 2 - Gestion des situations d'urgence ou de crise :

Actions envisagées	Descriptif détaillé des actions	Partenaires
Développement de l'hébergement temporaire d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • La mise à disposition du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'EHPAD Guil Ecrins, sur une place en sortie d'hospitalisation pour limiter le reste à charge. 	EHPAD Guil Ecrins - GHT des Alpes du sud - CH de Gap, Briançon, Embrun - CH d'Aiguilles (hôpital de proximité) - SSIAD - IDEL - Médecins traitants --
Mise en place d'une astreinte IDE de nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Astreinte IDE de nuit mutualisée avec les EHPAD du territoire ; <ul style="list-style-type: none"> • Permanence téléphonique IDE sur la plage d'astreinte ; 	CH d'Aiguilles - IDEL - C15

Axe 3 - Coordination renforcée :

Actions envisagées	Descriptif détaillé des actions	Partenaires
Coordination et suivi du plan d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la messagerie sécurisée à tous les professionnels de santé 	MEDECIN TRAITANT - IDEL - SSIAD - SERVICE APA
Le déploiement d'un système d'information permettant la mise en commun des données utiles à l'information et la coordination des acteurs du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> État des lieux des outils existants ; Définition concertée du cahier des charges, se basant sur les outils de télégestion déployés sur les deux SSIAD ; Déploiement et formation à l'outil 	EHPAD Guil Ecrins - GHT des Alpes du sud - CH d'Aiguilles (hôpital de proximité) - SSIAD - IDEL - Médecins traitants - SSIAD
Mise en place d'interventions complémentaires de professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Diététicien ; Psychomotricien ; Neuropsychologue. 	EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSAID - Médecins traitants
Mettre en place des avis de l'équipe territoriale de soins palliatifs		EHPAD Guil - CH de Briançon, - CH d'Aiguilles (hôpital de proximité) - SSIAD - IDEL - Médecins traitants

Axe 4 - Continuité du projet de vie / lutte contre l'isolement :

Actions envisagées	Descriptif détaillé des actions	Partenaires
Partenariat renforcé avec la Plateforme de répit du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Créer une articulation renforcée avec la Plateforme de répit du territoire et l'accueil de jour du territoire. Une offre complémentaire en fonction du diagnostic de territoire peut être envisagée. 	Plateforme de répit - EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD - SAAD - Collectivités locales - CCAS - IDEL - MEDECINS LIBERAUX
Prévention et promotion à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Journée de sensibilisation (ostéoporose, dépistage des cancers, alimentation/dénutrition, vaccination) Dépistage visuel 	ACSSQ - CODES - CHAQ - VVCS - ADMR - CCGQ - MUTUALITE FRANCAISE - Médecins traitants



Axe5 - Soutien de l'aidant :

Actions envisagées	Descriptif détaillé des actions	Partenaires
<p>Partenariat renforcé avec la Plateforme de répit du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une articulation renforcée avec la Plateforme de répit du territoire et l'accueil de jour du territoire. • Une offre complémentaire en fonction du diagnostic de territoire peut être envisagée. 	<p>Plateforme de répit - EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD - SAAD - Collectivités locales - CCAS - IDEL - MEDECINS LIBERAUX</p>
<p>Proposer un soutien psychologique ponctuel de l'aidant ainsi que des formations/sensibilisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de psychologue 	<p>Plateforme de répit - EHPAD Guil Ecrins - CH d'Aiguilles - SSIAD</p>
<p>Définir les prestations socle et les prestations optionnelles de l'accompagnement renforcé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des prestations par le porteur du CRT ; • En lien avec la logique de « guichet unique » du CRT. 	<p>VVCS</p>



Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles - articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;
- Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 - articles 44 et 47 ;
- Décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.